



## REGLEMENT INTERIEUR

# SAINT GENIES DANSES

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'Association.

### **Article 2 : Inscription aux cours de danse**

Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré adhésion.

### **Article 3 : Assurances et certificat médical**

Les danseurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Saint Geniès Danses a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MAE qui couvre les dommages qu'un membre pourrait subir pendant toutes les activités proposées par l'Association.

Lors de la 1ère inscription auprès de notre Association, le danseur devra fournir obligatoirement un certificat médical, d'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'un an.

Depuis le 01/07/2017, ce certificat a une durée de validité de 3 ans.

Lors du renouvellement de l'inscription auprès de notre Association, le danseur atteste sous sa seule responsabilité, sur la fiche d'inscription, qu'il a répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports du 20/04/2017 publié au Journal Officiel du 04/05/2017. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de l'inscription.

Sans certificat médical ou attestation signée, suivant le cas, le Bureau sera contraint de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

### **Article 4 : Cotisation**

Le montant de la cotisation (adhésion et cours) est défini chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. La cotisation est due pour une saison complète. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total de la cotisation, sauf cas exceptionnel validé par le bureau. Le non règlement de la cotisation entraîne l'exclusion du danseur jusqu'à sa régularisation, sur décision du Bureau.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire et chaussures**

Le danseur est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. De même il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité.

### **Article 6 : Propreté des lieux**

Il est demandé aux danseurs d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle.

### **Article 7 : Sécurité – Pertes ou vols**

Toute personne étrangère au cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le Professeur ou un membre du Bureau. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'Association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels du danseur.

### **Article 8 : Substances illicites**

L'introduction ou consommation de substances illicites, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'Association, est prohibée.

### **Article 9 : Respect – Discipline**

Chacun veillera à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses partenaires. Le Professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. En cas de manquement, le Professeur ou un membre du Bureau pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire du danseur. Dans ce cas, le Bureau examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive du danseur.

### **Article 10 : Décision du Bureau - Exclusion**

Toutes les décisions du Bureau s'imposent aux danseurs. Le Bureau se réserve la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un danseur qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation du danseur restera acquise pleine et entière.

### **Article 11 : Membres du Bureau**

Tous les membres du Bureau doivent être inscrits et participer aux cours.

### **Article 12 : Professeur absent**

En cas d'absence du Professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement pourra être proposée.

**Article 13 : Enfants**

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du Professeur avant de les laisser. Les Professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours et en dehors de la salle.

**Article 14 : Respect de votre vie privée**

Les données nominatives (noms, prénoms, coordonnées postales, e-mail...) ou non nominatives pourront vous être demandées notamment lors de vos visites sur le site [www.saintgeniesdances.fr](http://www.saintgeniesdances.fr).

Les traitements automatisés de données à caractère personnel réalisés à partir du site [www.saintgeniesdances.fr](http://www.saintgeniesdances.fr) sont soumis aux dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations collectées sont conservées pour la durée de validité du compte individuel ou de l'adhésion auprès de l'association Saint Geniès Danses, augmentée de 3ans.

Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent sur simple demande auprès du bureau.

Ils peuvent déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS.

**Article 15 : Droit à l'image**

L'adhésion à l'Association implique l'autorisation de la diffusion de photos de groupe.

**Article 16 : Informations données tout au long de l'année**

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'Association qui sont distribués par courriel ou sur papier pendant les cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'Association (spectacle, soirée, stages ...) pour une meilleure progression.



## REGLEMENT INTERIEUR

# SAINT GENIES DANSES

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'Association.

### **Article 2 : Inscription aux cours de danse**

Le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré adhésion.

### **Article 3 : Assurances et certificat médical**

Les danseurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Saint Geniès Danses a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la MAE qui couvre les dommages qu'un membre pourrait subir pendant toutes les activités proposées par l'Association.

Lors de la 1ère inscription auprès de notre Association, le danseur devra fournir obligatoirement un certificat médical, d'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'un an.

Depuis le 01/07/2017, ce certificat a une durée de validité de 3 ans.

Lors du renouvellement de l'inscription auprès de notre Association, le danseur atteste sous sa seule responsabilité, sur la fiche d'inscription, qu'il a répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports du 20/04/2017 publié au Journal Officiel du 04/05/2017. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de l'inscription.

Sans certificat médical ou attestation signée, suivant le cas, le Bureau sera contraint de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

### **Article 4 : Cotisation**

Le montant de la cotisation (adhésion et cours) est défini chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. La cotisation est due pour une saison complète. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total de la cotisation, sauf cas exceptionnel validé par le bureau. Le non règlement de la cotisation entraîne l'exclusion du danseur jusqu'à sa régularisation, sur décision du Bureau.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire et chaussures**

Le danseur est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. De même il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité.

### **Article 6 : Propreté des lieux**

Il est demandé aux danseurs d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle.

### **Article 7 : Sécurité – Pertes ou vols**

Toute personne étrangère au cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le Professeur ou un membre du Bureau. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'Association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels du danseur.

### **Article 8 : Substances illicites**

L'introduction ou consommation de substances illicites, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'Association, est prohibée.

### **Article 9 : Respect – Discipline**

Chacun veillera à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses partenaires. Le Professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. En cas de manquement, le Professeur ou un membre du Bureau pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire du danseur. Dans ce cas, le Bureau examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive du danseur.

### **Article 10 : Décision du Bureau - Exclusion**

Toutes les décisions du Bureau s'imposent aux danseurs. Le Bureau se réserve la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un danseur qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation du danseur restera acquise pleine et entière.

### **Article 11 : Membres du Bureau**

Tous les membres du Bureau doivent être inscrits et participer aux cours.

### **Article 12 : Professeur absent**

En cas d'absence du Professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement pourra être proposée.

**Article 13 : Enfants**

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du Professeur avant de les laisser. Les Professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours et en dehors de la salle.

**Article 14 : Respect de votre vie privée**

Les données nominatives (noms, prénoms, coordonnées postales, e-mail...) ou non nominatives pourront vous être demandées notamment lors de vos visites sur le site [www.saintgeniesdances.fr](http://www.saintgeniesdances.fr).

Les traitements automatisés de données à caractère personnel réalisés à partir du site [www.saintgeniesdances.fr](http://www.saintgeniesdances.fr) sont soumis aux dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations collectées sont conservées pour la durée de validité du compte individuel ou de l'adhésion auprès de l'association Saint Geniès Danses, augmentée de 3ans.

Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent sur simple demande auprès du bureau.

Ils peuvent déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS.

**Article 15 : Droit à l'image**

L'adhésion à l'Association implique l'autorisation de la diffusion de photos de groupe.

**Article 16 : Informations données tout au long de l'année**

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers de l'Association qui sont distribués par courriel ou sur papier pendant les cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'Association (spectacle, soirée, stages ...) pour une meilleure progression.